

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 14 octobre 2024 à 18 heures, Salle du musée, à Yvoire  
en séance publique  
sous la présidence de Madame Aline DURET, Première Adjointe**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du musée à Yvoire, en session ordinaire sous la présidence déléguée d'Aline DURET en application de l'arrêté municipal n°2020 du 27 mai 2020 relatif à la location du domaine public à des fins commerciales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (*M. le Maire n'étant pas convoqué à la présente séance pour prévention de situation de conflits d'intérêts suivant son arrêté précité*).

**Etaient Présents** : Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

**Etaient excusés** : Sylvia MOUCHET

**Etaient absents** : Maude PEREIRA, Jérémy BAILLIF, Jérôme PERRIN

**Ont donné pouvoir** :

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal .....	09 octobre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice .....	13
Nombre de conseillers municipaux présents .....	09
Nombre de votants .....	10

**Secrétaire de séance** : Dominique THIOLLAY

---

**Madame la Présidente de séance a déclaré la séance publique ouverte à 18 heures 03.**

---

Puis elle passe à l'examen des questions à l'ordre du jour :

**N° 2024-59 – Demande de renouvellement de la location terrasse de l'Hôtel Restaurant du Port par la SAS KUNG**

*3. Domaine et patrimoine .3.5. Autres actes de gestion du domaine public*

Madame Valérie BAUD-LAVIGNE est invitée par Madame la Présidente à se retirer de la séance en raison de son lien de parenté avec le bénéficiaire de l'objet de la présente délibération.

Entendu Madame la Présidente de séance exposer au Conseil Municipal que le contrat d'occupation de longue durée de la parcelle de terre-plein portuaire du domaine public, actuellement bâtie, d'une superficie de 184 m<sup>2</sup> au sol, au bénéfice de l'activité économique de l'Hôtel Restaurant du Port sis au droit de celle-ci, exploité par la SAS KUNG, arrivera à échéance le 31 décembre 2024,

Vu le courrier en date du 28 juin 2024, aux termes duquel la SAS KUNG sollicite le renouvellement de l'autorisation pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Pour l'année 2024, le loyer révisé afférent à cette autorisation a représenté un montant de 57 145,42 € HT. Il est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice TPO2 correspondant aux travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation.

*Madame la Présidente précise que la SAS KUNG a fait une demande tendant à ce qu'aucune augmentation ne soit appliquée.*

*Après quelques échanges, le Conseil Municipal considère qu'il est difficile de ne pas appliquer d'indexation sachant que l'ensemble des locations est indexé. Cela pourrait créer un précédent.*

*Il est donc décidé de n'appliquer aucune augmentation mais de conserver l'indexation du loyer tel qu'elle a été définie initialement.*

Considérant les dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article dérogatoire L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il n'est pas fait application d'un avis d'appel public à candidatures préalable puisque les caractéristiques particulières de la dépendance (...) ne le justifient pas au regard de l'exercice de l'activité économique projetée qui ne peut être assurée que par l'exploitant de l'Hôtel Restaurant du Port,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Pour : 6** (Aline DURET, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX)

**Contre : 1** (Patrice BLOMME – contre l'application de l'indexation de la redevance)

**Abstention : 1** (Paul JACQUIER-DURAND)

**DONNE** avis favorable pour le renouvellement de la location de la parcelle de terre-plein portuaire de 184 m<sup>2</sup> du domaine public à la SAS KUNG, sise rue du Port 74140 YVOIRE, pour l'exploitation de son activité économique d'Hôtel Restaurant sur la place du Port à YVOIRE à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans dans les mêmes conditions financières de loyer qu'initialement convenues.

**PRECISE** que le versement de la redevance devra s'effectuer soit en une seule fois soit en plusieurs versements de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte au mois de juin,
- 2<sup>ème</sup> acompte au mois d'août,
- Solde de la redevance au mois de septembre.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.

Madame la Première Adjointe en délégation du Maire est autorisée à signer la convention à intervenir.

Madame la Présidente de séance, Première Adjointe au Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### **N° 2024-60 – Demande de renouvellement de la location terrasse de la SARL KP9162-Restaurant la Tréboule**

##### *3. Domaine et patrimoine .3.5. Autres actes de gestion du domaine public*

Entendu Madame la Présidente exposer au Conseil Municipal que l'arrêté municipal n° 2019-32 en date du 10 septembre 2019 accordant à la SARL KP9162 la location d'un espace du domaine public communal de 17 m<sup>2</sup> aux fins de l'exercice d'une activité commerciale de terrasse non couverte de restaurant arrivera à échéance le 31 décembre 2024,

Vu le courriel en date du 07 octobre 2024 reçu de Monsieur Bernard KEKIL représentant la SARL KP9162, restaurant la Traboule, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation d'un espace de domaine public communal,

**Considérant** que le montant de la redevance annuelle (révisable chaque année) pour 2024 représente le montant de 2 777,46 euros. Il est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice moyen du coût de la construction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**Pour : 9** (Aline DURET, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Sylvia MOUCHET, Patrice BLOMME)

**Abstention : 1** (Paul JACQUIER-DURAND)

**DONNE** son accord pour le renouvellement de la location de la superficie de 17 m<sup>2</sup> du domaine public communal sis Grande Rue Paul Jacquier à YVOIRE, au bénéfice de la SARL KP9162 pour l'exploitation de son activité de terrasse de restaurant non couverte dans le cadre de l'exploitation qu'elle fait du restaurant « La Traboule » à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans dans les mêmes conditions financières de loyer qu'initialement convenues.

La recette afférente sera constatée au budget Principal.

Madame la Première Adjointe en délégation du Maire est autorisée à signer la convention à intervenir.

Madame la Présidente de séance, Première Adjointe au Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

**N° 2024-61 – Demande de renouvellement d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour l'exploitation d'une offre de promenade en bateau hybride électro-solaire.**

*1. Commande publique. -1.4. Autres contrats*

Le contrat d'occupation de longue durée pour la location convenue avec la Compagnie des bateaux (anciennement SARL l'HELIONAUTE) pour la location d'une parcelle de plan d'eau à des fins commerciales arrivera à échéance finale le 31 décembre 2024.

*Madame la Présidente rappelle qu'initialement la demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau était pour l'exploitation d'une offre de promenade en bateau électro-solaire, offre qui a été modifiée par un avenant n°1 en date du 10 août 2022 pour proposer une offre de promenade en bateau hybride électro-solaire.*

En considération des dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DONNE** avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature pour l'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour une activité de promenade en bateau hybride électro-solaire, **parcelle d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>** (12m00 x 5m00). La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une

durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 moyennant le paiement de la redevance établie sur la base du tarif en vigueur. Il sera révisé ensuite annuellement selon l'évolution de l'indice TP02, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature de la convention.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA. La redevance de base ainsi fixée par m<sup>2</sup> représentera pour l'année 2025 le montant de 100,94 euros hors taxes, soit une **redevance annuelle minimale** au montant total de 6 056,40 euros hors taxes.

**AUTORISE** Madame la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée de 3 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**N° 2024-62 – Demande de renouvellement d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour une activité de bateau-école**

*1. Commande publique. -1.4. Autres contrats*

Entendu Madame la Présidente de séance qui expose au Conseil Municipal qu'en considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la Commune d'YVOIRE de bénéficier d'une offre de bateau-école au départ du Port proposée par une entreprise privée,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DONNE** avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour une activité de bateau-école, **parcelle d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>** (7m00 x 3m00). La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée de 3 ans à compter. Il sera révisé ensuite annuellement selon l'évolution de l'indice TP02, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature de la convention.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA. La redevance est ainsi fixée par m<sup>2</sup> et représentera pour l'année 2025 le montant de 104,67 euros hors taxes, soit une **redevance annuelle minimale** au montant total de 2 198,07 euros hors taxes.

**AUTORISE** Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée de 3 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**N° 2024-63 - Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau de 20 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine**

*1. Commande publique. -1.4. Autres contrats*

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m<sup>2</sup> en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux, (Délibération-cadre en date du 5 avril 2016)

Pour rappel, la formule est la suivante :

$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2024 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente,

En considération des dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, M. Anthony TISSOT a fait part de sa demande d'un emplacement d'amarrage pour l'exercice d'une activité de location de bateau d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> avec ou sans capitaine au départ du port d'YVOIRE pour une durée d'un an,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DONNE** avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine, parcelle d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

*La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.*

**AUTORISE** Madame la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

**N° 2024-64 - Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau de 30 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine**

*1. Commande publique. -1.4. Autres contrats*

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port, selon délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m<sup>2</sup> en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux dans la mesure où leur motorisation est d'une puissance inférieure à 200 cv,

La délibération-cadre en date du 5 avril 2016 étend ce calcul pour des bateaux à moteur d'une puissance supérieur à 199 cv.

Pour rappel, la formule est la suivante :

$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2024 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente,

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine, parcelle d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

*La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.*

**AUTORISE** Madame la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

**N° 2024-65 Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour une offre de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade**

*1. Commande publique. -1.4. Autres contrats*

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port, selon délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m<sup>2</sup> en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux dans la mesure où leur motorisation est d'une puissance inférieure à 200 cv.

La délibération-cadre en date du 5 avril 2016 étend ce calcul pour des bateaux à moteur d'une puissance supérieur à 199 cv.

Pour rappel, la formule est la suivante :

$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2024 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, M. Tom VIEILLE a fait part de sa demande d'un emplacement d'amarrage d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> pour l'exercice d'une activité de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade, pour une durée d'un an.

*Mesdames WILLEMEN et JACQUIER-TREBOUX font part à l'assemblée qu'elles ne trouvent pas adaptées ces activités pour une Commune comme YVOIRE.*

*La Présidente précise que cela répond toutefois à une demande notamment de certains habitants. Il a en revanche été précisé à l'exploitant actuel que le Conseil n'était pas favorable à un développement de son activité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Pour : 8** (Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Sylvia MOUCHET, Patrice BLOMME)

**Contre : 2** (Ghislaine WILLEMEN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX)

**DONNE** un avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade, parcelle d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

*La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.*

**AUTORISE** Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

---

**La séance est levée à 18h29**

---

Aline DURET  
Première Adjointe



La secrétaire de séance  
Dominique THIOLLAY

